

Procédure de souscription

1- A qui est destiné Forteresse ?

Forteresse est une offre spécifiquement développée pour répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises. En effet, parce qu'elles sont plus faciles à atteindre, ces entreprises sont les principales victimes de malveillances informatiques et nécessitent donc une protection adaptée.

2- Dans quel but la société AIG a-t-elle remplacé le questionnaire de souscription par des Critères d'Eligibilité ?

En développant Forteresse, nous avons souhaité rendre la souscription de ce produit aussi simple que possible pour vous ainsi que pour vos clients. Si votre client répond aux dix Critères d'Eligibilité requis, vous pourrez directement lui proposer de souscrire son contrat d'assurance Forteresse sans qu'il soit nécessaire de lui faire remplir un quelconque questionnaire ou d'attendre une cotation spécifique de notre part. Grâce à notre Grille Tarifaire, votre client pourra choisir une limite de garantie et une franchise adaptées à ses besoins.

3- Mon client ne remplit pas totalement les Critères d'Eligibilité requis. Que dois-je lui demander ?

Il convient de lui faire remplir et de nous retourner le Questionnaire-Proposition Forteresse. Votre client pourra alors bénéficier d'une version amendée de la police Forteresse avec des options de franchises et de tarifs qui auront été spécifiquement adaptées par nos souscripteurs, aux particularités de votre client.

4- Quelles sont les limites de garantie et les franchises disponibles avec l'offre Forteresse ?

Les plafonds de garantie sont valables de 1 500 000 à 2 000 000 d'euros avec des franchises allant de 5 000 à 75 000 euros par sinistre. Si elle ne répond pas aux Critères d'Eligibilité et qu'elle bénéficie d'une étude personnalisée, la limite de garantie peut atteindre 10 000 000 d'euros.

Les Garanties

1- Quelles sont les garanties comprises dans l'assurance Forteresse ?

Forteresse est une assurance complète qui couvre à la fois les conséquences de malveillances informatiques et de fraudes. Elle a été conçue dans le but de protéger au mieux les entreprises contre les conséquences d'agressions dont elles peuvent être victimes, peu importe que ces attaques proviennent de l'intérieur ou de l'extérieur.

De nouveaux types d'agressions sont pris en compte :

- la cyber extorsion
- l'introduction d'espion-logiciels
- les attaques par déni de service
- la fraude malveillance commise sur les biens en garde et causant un préjudice financier aux tiers.

De nouvelles garanties ont été introduites, notamment la prise en charge :

- des pertes d'exploitation
- des frais de reconstitution ou de remplacement de la propriété industrielle détruite ou volée
- de la rançon en cas de cyber-extorsion
- des frais de réhabilitation d'image.

2- Fraudes commises par les employés

Les fraudes commises par les employés d'une société peuvent-elles être couvertes ?

Oui, nous avons pensé Forteresse de manière à ce que vos clients puissent être protégés contre les fraudes qui pourraient émaner de ses propres employés, et même de ses dirigeants de filiales. En effet, les fraudes commises par des tiers sans collusion ne représentent statistiquement qu'une partie peu importante du nombre de fraudes recensées. Forteresse protège les entreprises de manière standard, et non plus optionnelle, contre le risque de fraude le plus fréquent.

3- Propriété industrielle

Forteresse comprend une extension des garanties à la propriété industrielle. A quoi correspond cette garantie ?

Forteresse assure les frais de reconstitution des données engagées au-delà des charges normales d'exploitation qui sont nécessaires au rétablissement des conditions normales d'exploitation de son activité.

4- Perte d'exploitation

Un piratage informatique peut affecter le système opérationnel d'une société qui ne pourra pas reprendre son activité immédiatement. Forteresse couvrira-t-elle la perte d'exploitation subie par l'entreprise pendant cette période ?

Oui, la garantie Forteresse s'étend aux pertes d'exploitation subies par l'assuré et ce, durant une période de 30 jours à compter du jour de la découverte de la fraude ou de la malveillance informatique. Cette prise en charge comprend également les frais engagés au-delà des charges normales d'exploitation qui sont nécessaires au rétablissement des conditions normales d'exploitation de son activité.

5- Dommages subis par les tiers

Le contrat Forteresse prévoit-il une couverture contre les pertes subies par des tiers ?

Le contrat Forteresse est étendu aux pertes et aux frais subis par un tiers lorsqu'ils résultent d'une fraude ou d'une malveillance informatique portant sur des fonds, valeurs ou biens dont l'assuré avait la garde à la date de commission de la fraude ou de la malveillance et ce, dans la limite de 150 000 euros par période d'assurance.

Les sinistres trouvant leur origine dans l'exercice par l'assuré de l'une des activités suivantes ne sont cependant pas couverts par la garantie : expertise comptable, commissariat aux comptes, notaire, avocat, courtier en assurances, commissaire-priseur, agent immobilier, consultant en informatique ou société de service en ingénierie informatique (SSII), entreprise de travail temporaire, entreprise de transport, y compris le transport de fonds ou valeurs, agence de voyages ou de spectacles, consultant en gestion d'entreprises.

6- Responsabilité vis-à-vis des tiers

Qu'advient-il si la société, du fait du blocage de ses machines, se trouve dans l'impossibilité d'honorer ses engagements vis-à-vis de ses clients, fournisseurs ou sous traitant ?

Forteresse prend en charge les intérêts ou pénalités suivants, subis par l'assuré dans la limite de 10% du plafond de garantie :

- les intérêts débiteurs qui lui seront facturés
 - les intérêts créditeurs non perçus
 - les pénalités effectivement dues par l'assuré.
-

7- Atteinte à l'image et à la réputation

Des retards de livraison consécutifs à une malveillance informatique peuvent affecter l'image d'une entreprise auprès de ses clients. La société sera-t-elle couverte ?

Oui, la société sera couverte. Afin de rétablir l'image d'une entreprise auprès de ses clients, fournisseurs, sous-traitant ou distributeurs, Forteresse prend en charge dans la limite de 35 000 euros par période d'assurance :

- les honoraires de conseil de tout professionnel des relations publiques, extérieur à l'assuré
- les frais de dépenses de communication engagés vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

8- Vol

Quelle est la différence entre la garantie vol du contrat Forteresse et celle d'un contrat multirisque ?

Forteresse garantit le vol sans effraction alors qu'un contrat multirisque classique ne couvrira que les vols commis avec effraction. En effet si la société découvre qu'un de ses employés détourne frauduleusement des biens de l'entreprise, Forteresse prendra en charge les pertes et frais subis ou engagés par elle alors même qu'aucune effraction extérieure n'aura été constatée (fenêtres cassées, portes fracturées...).

9- Evaluation du sinistre

Forteresse prend en charge les pertes de données résultant d'une malveillance informatique. De quelle manière l'assureur évaluera-t-il cette perte ?

Tout sinistre résultant d'une malveillance informatique et dont le montant estimé par un professionnel de l'informatique extérieur à l'assuré ou par le directeur de systèmes informatiques de l'assuré est inférieur à 25 000 euros, sera indemniée par l'assureur sur la base de tout écrit probant produit par l'assuré justifiant l'existence de la malveillance informatique garantie et du préjudice subi.

Pour tout autre sinistre, l'assuré désigne dans les plus brefs délais après déclaration de son sinistre, un expert parmi ceux figurant sur la liste fournie. Il a également la possibilité de désigner un consultant, sous réserve que nous l'ayons préalablement agréé. L'expert désigné a pour mission d'établir les circonstances de la fraude et le montant du sinistre. Dans le cadre de cette mission, nous prenons intégralement les honoraires et frais de l'expert en sus du plafond de garantie.

Contact Souscription :

Valérie DELEVAUX - Tel : 01 49 02 41 77

valerie.delevaux@aig.com

Directions Régionales

Bordeaux

Tel : 05 57 35 98 14

bordeaux@aig.com

Lille

Tel : 03 28 53 58 69

lille@aig.com

Nantes

Tel : 02 40 89 17 18

nantes@aig.com

Paris

Tel : 01 49 02 44 18

idf@aig.com

Lyon

Tel : 04 78 38 74 39

lyon@aig.com

Strasbourg

Tel : 03 88 52 81 40

strasbourg@aig.com

Apporteurs de Proximité

Tel : 09 69 39 93 93

apporteur.proximite@aig.com